Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 4

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

qui ne désirent pas s'adonner à l'agriculture. Des prêts seront accordés aux immigrants pour l'établissement de coopératives de toutes sortes, pour l'achat d'outillage et d'équipement dans les professions artisanales; d'autre part, des crédits seront octroyés pour la création ou le développement de nouvelles entreprises susceptibles de créer de l'emploi.

Bibliographie

Mesures de la Confédération en faveur des régions de montagne. Un rapport sur les « Mesures de la Confédération en faveur de la population montagnarde » vient d'être publié sous forme de supplément à la *Vie économique.* Ce rapport, établi par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, sur mandat de la Commission d'étude interdépartementale pour la coordination des mesures en faveur de la population montagnarde, s'appuie sur les exposés fournis par les divisions intéressées de l'administration fédérale, les chemins de fer fédéraux, l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les cantons de montagne et certaines organisations privées. Il donne un aperçu des mesures adoptées en faveur des montagnards, en se concentrant plus spécialement sur les mesures fédérales, et en étudie les effets.

L'introduction traite quelques questions générales, telles que la délimitation des régions de montagne et la situation particulière de ces régions, et le second chapitre relate l'évolution démographique des communes de montagne de 1850 à 1950. Le chapitre relatif aux mesures fédérales brosse un tableau des dispositions que la Confédération a prises jusqu'à ce jour pour venir en aide aux régions de montagne et à leur population. Le dernier chapitre analyse les effets des mesures arrêtées par le passé pour examiner ensuite les voies et moyens de maintenir et de développer l'aide aux montagnards. Enfin, deux annexes passent en revue les dispositions prises par les cantons de montagne et par les organisations privées.

Au contraire du rapport du Conseil fédéral du 14 novembre 1930 relatif à la motion Baumberger sur le dépeuplement des régions montagneuses, le nouveau rapport vise avant tout à dresser un inventaire des dispositions adoptées à ce jour en faveur des montagnards et il ne contient aucune proposition concrète au sujet des mesures législatives à envisager pour l'avenir. Comme le conseiller fédéral Holenstein le relève dans l'avant-propos, le rapport, à côté de sa valeur d'information, doit être « un encouragement à développer activement l'œuvre entreprise pour assurer des ressources suffisantes aux habitants de nos montagnes, en dépit de conditions économiques difficiles, et pour leur permettre ainsi de rester fidèles à leur sol natal ».

Le Droit de la femme suisse à l'égalité politique. Avis de droit du professeur *Werner Kägi,* Zurich. Polygraphischer Verlag, Zurich. Prix 3 fr. 10. Le Conseil fédéral vient de publier son rapport en réponse au postulat Picot, concernant l'introduction en Suisse du suffrage féminin. En vue de ce rapport, l'Association suisse pour le suffrage féminin avait demandé un avis de droit à un de nos plus éminents professeurs de droit public, le professeur Werner Kägi. Cet avis de droit traite de la question suivante: L'exclusion de la femme suisse de la jouissance des droits politiques est-elle encore aujourd'hui compatible avec le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi de tous les Suisses. Le professeur Kägi a examiné ce problème aussi bien d'un point de vue juridique que social et philosophique. Son travail présente une documentation complète sur la question de la reconnaissance des droits politiques aux femmes suisses. Une telle publication mérite, par sa valeur et son intérêt d'actualité, d'être lue par le grand public.